



European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors

Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers

Europäischer Zentralverband der land- und forstwirtschaftlichen Lohnunternehmer und ländlichen Dienstleistungsunternehmen

REFORME DE LA PAC: LA CEETAR PLAIDE EN FAVEUR D'UNE DEFINITION DES ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

Cette prise de position répond aux préoccupations de la CEETAR concernant la proposition de règlement de la Commission établissant des règles relatives au soutien aux plans stratégiques à élaborer par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (document : COM (2018) 392 final).

Pourquoi les membres de la CEETAR s'intéressent-ils à la réforme de la PAC ?

Le concept d'entrepreneur des territoires est souvent utilisé comme synonyme de "prestataires de services agricoles". Ces derniers effectuent des travaux très divers, notamment pour les entreprises agricoles, rurales ou forestières ou les pouvoirs publics, tels que la récolte, l'amendement du sol, le traitement phytosanitaire et les travaux de culture ou de sylviculture, qui nécessitent très souvent l'utilisation de machines lourdes et modernes. L'un des principaux changements structurels de l'agriculture est la croissance de la productivité, alimentée par le progrès technologique et associée à une plus grande efficacité économique. **Les entrepreneurs des territoires aident les secteurs agricoles et forestiers à faire face aux nouveaux défis en matière de biodiversité, de qualité des sols et d'adaptation au changement climatique.**

Des activités de plus en plus spécialisées et des exigences de productivité plus élevées nécessitent l'implication d'entreprises qui sont elles-mêmes en mesure de fournir à leurs clients des équipements de haute technologie et une expertise spécialisée.

La PAC profite aux agriculteurs, qui font eux-mêmes appel à des entrepreneurs. Une nouvelle PAC devrait soutenir **l'utilisation de technologies innovantes, telles qu'opérées par des entrepreneurs des territoires**, au lieu d'encourager les agriculteurs à acheter eux-mêmes de nouvelles technologies souvent très coûteuses, en particulier dans le cadre du deuxième pilier. Notre rôle d'entrepreneur nous permet de contribuer au désendettement des exploitations agricoles, qui ne sont pas tenues d'acquiescer des machines particulièrement coûteuses.

Que demande la CEETAR ?

La PAC ne peut plus se limiter à définir l'agriculture comme étant le domaine exclusif de l'agriculteur. Les profondes mutations de l'agriculture européenne au cours des dernières décennies ont été soutenues par l'émergence de nouvelles méthodes de production développées par les entrepreneurs agricoles. Par conséquent, nous estimons que les priorités et mesures politiques doivent nous dans la chaîne de valeur de l'agriculture et de la sylviculture.

Dans ce contexte, le CEETAR souhaite que le nouveau règlement mentionne une **définition des entrepreneurs des territoires**, qui couvrirait les entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers, et **qui souligne la valeur ajoutée économique, technologique et environnementale apportée par les entrepreneurs des territoires**. A titre d'exemple :

- Les entrepreneurs utilisent un plus grand nombre de machines à la pointe de la technologie : comme nous l'avons mentionné précédemment, ils soutiennent l'utilisation de technologies

novatrices pour les activités agricoles, rurales et forestières et non l'achat direct de technologies par les agriculteurs ;

- Les entrepreneurs contribuent à une meilleure utilisation des ressources en réduisant les coûts, en augmentant la rentabilité des activités agricoles et en protégeant davantage l'environnement, y compris pour les exploitations de petite taille ;

- Les entrepreneurs employaient également plus de travailleurs qualifiés que les agriculteurs, nos employés étant spécialement formés à la conduite et à l'utilisation des technologies les plus récentes.

En résumé, une définition des entrepreneurs à terre mentionnée dans le règlement PAC leur permettra d'accroître leur visibilité en tant qu'acteur-clé de la nouvelle PAC.

Qu'y a-t-il également d'important pour la CEETTAR ?

- La CEETTAR ne représente pas seulement les entrepreneurs agricoles, mais aussi les entrepreneurs ruraux et forestiers. Au-delà des contractants, la CEETTAR plaide pour une **terminologie plus intégrée** dans la nouvelle PAC, en utilisant des définitions qui englobent tous les types d'activités agricoles, rurales et forestières ;

- Compte tenu de la diversité des clients des entrepreneurs, la CEETTAR est favorable à une **définition plus ample des bénéficiaires de la PAC**, qui prendrait en considération tous les types d'agriculteurs, qui peuvent demander les services des entrepreneurs. En outre, le calcul des paiements directs ne doit pas faire de distinction entre l'emploi de main d'œuvre ou le recours à des services d'entrepreneurs externes ;

- La CEETTAR déplore que le **secteur forestier** ne soit pas suffisamment mentionné dans la proposition de règlement, en particulier dans l'extension de l'octroi des paiements pour les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques (article 66), l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (article 69) et la possibilité pour le secteur forestier de bénéficier des outils de gestion des risques (article 70).

Sur la CEETTAR:

La Confédération européenne des entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers, créée en 1961, représente environ 150 000 entreprises et près de 600 000 travailleurs. Elle a pour but de représenter les intérêts des entrepreneurs des territoires en Europe. En 2014, le Réseau européen des entrepreneurs forestiers a décidé de fusionner avec le CEETTAR, ce qui a donné naissance à une organisation unique plus forte et plus représentative représentant les entrepreneurs forestiers au niveau européen. La CEETTAR se veut une force proactive au service des entrepreneurs et de l'économie rurale au niveau européen. Son objectif est de :

- représenter les fédérations nationales et défendre leurs intérêts professionnels auprès des institutions de l'UE. Ainsi, la CEETTAR est reconnue comme organisation représentative des contractants auprès des institutions européennes,
- représenter les fédérations nationales et défendre leurs intérêts professionnels auprès d'autres organisations privées actives au niveau européen et au-delà. La CEETTAR entretient des relations constructives avec le COPA-CEGOCA (agriculteurs), le CEMA (industrie des machines agricoles), l'EFFAT (travailleurs)...
- aider les organisations des nouveaux États membres à atteindre leurs objectifs nationaux le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions grâce au transfert de savoir-faire développé par la PAC il y a 50 ans.